

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **13 (1868)**

Heft 8

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie.

N° 8. Lausanne, le 27 Avril 1868. XIII^e Année.

SOMMAIRE. — A propos du nouvel armement. (*Fin.*) — Promotions et nominations annuelles à l'état-major fédéral. — Tir cantonal vaudois de 1868. — Ecole centrale. — Actes officiels.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Le profil de la fortification de campagne.

A PROPOS DU NOUVEL ARMEMENT.

(*Fin des délibérations du Grand Conseil vaudois.*)

M. de Gingins. « Comme je l'ai déjà dit en ayant l'honneur de faire une interpellation sur l'armement, mes observations, mes critiques, et toutes celles qui peuvent sortir aujourd'hui de ce débat, s'adressent à Berne, et seulement à Berne. Je crois devoir le répéter, parce que depuis la nouvelle constitution que s'est donnée la Suisse, c'est à l'autorité fédérale qu'incombe la mission de pourvoir à la sûreté du pays et de mettre en bonnes conditions l'armée qui est la force et la protection de la Confédération. La responsabilité de l'état actuel de l'armement remonte donc à l'autorité fédérale et rien qu'à elle.

Les renseignements fournis par le Conseil d'Etat dans sa réponse à l'interpellation ont été complets, et ils sont connus par ce qu'en ont publié les journaux et le *Bulletin*. Il résulte de ces renseignements que le canton possède en armes et en munitions ce qu'il lui faut pour satisfaire constitutionnellement à ses obligations fédérales; que les armes peuvent être très promptement rendues à la troupe; que nous n'avons rien à reprocher, sous ce rapport, au Conseil d'Etat, puisqu'il a fait ce qu'il devait et pouvait.

Mais, messieurs, les fusils et munitions que nous avons, constituent-ils un armement sérieux pour nos milices? Quant à moi, je ne crains pas de le dire hautement, et je voudrais que cette conviction pût être générale, nos anciens fusils sont encore de bonnes armes. Je ne par-